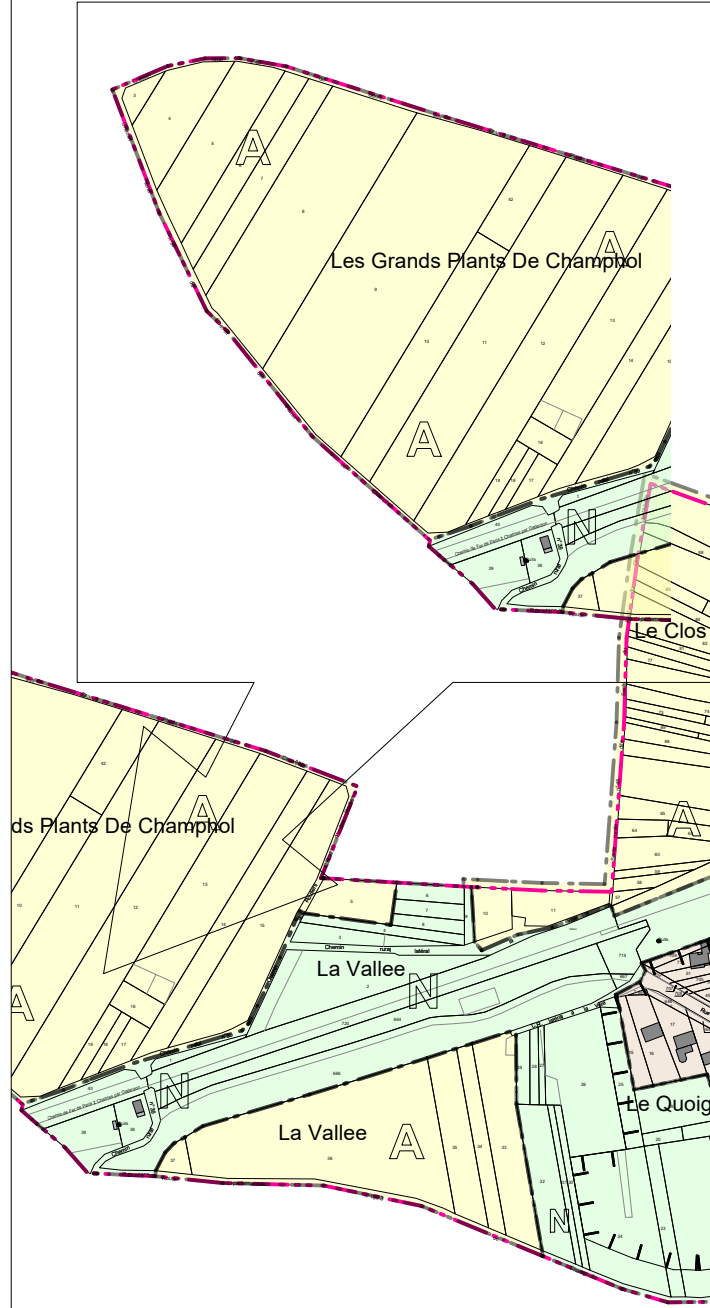




LÉGENDE DU ZONAGE	
	Limite de zone et de secteur
	Zone à dominante d'habitat ancien
	Secteur de la zone à dominante d'habitat ancien
	Zone d'extension récente
	Zone à dominante d'équipements collectifs
	Zone d'activités économiques
	Zone d'activités économiques (ancienne clinique cardiologique)
	Zone d'activités économiques (recyclage)
	Zone destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques
	Zone agricole
	Zone naturelle
	Secteur de jardins
	Secteur de loisirs
	Secteur de zone humide observée (d'après le SAGE Nappe de Beauce)
	Sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
	Implantation à l'alignement obligatoire
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017
Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	
	Bâti et mur
	Arbre, haie, Ensemble bâti
Infos :	
	Secteurs concernés par les aléas liés aux mouvements de terrains
	Secteur d'information des sols (SIS) (article L.125-6 du Code de l'environnement)

Nzh est définie selon le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés (forte probabilité de zones humides) et inclut :

- Zone humide artificialisée - Observée
- Zone humide en bordure de cours d'eau

